



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP  
pour son projet de parc éolien de la Bourdinière Saint-Loup situé sur la commune de  
La Bourdinière Saint-Loup  
(N° AIOT 0100048831)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 6 juin 2024 présenté par la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, pour son projet de parc éolien de la Bourdinière Saint-Loup, sur le territoire de la commune de La Bourdinière Saint-Loup ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 8 septembre 2025 ;

**VU** l'avis délibéré N° 2024-5284 du 25 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

**VU** la décision n° E25000166/45 en date du 26 septembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Serge DALLAS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe RAGEY, son suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP à enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-22 et R.181-36 du Code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP , dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, pour son projet de parc éolien de la Bourdinière Saint-Loup situé sur la commune de La Bourdinière Saint-Loup.

La rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 2 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 180 mètres maximum ;
  - Diamètre du rotor : 149 mètres maximum ;
  - Hauteur du mât : 105 mètres maximum
  - Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
  - Puissance nominale de l'éolienne : 5 MW
- 1 poste de livraison électrique

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Serge DALLAS, géologue, directeur ressources minérales, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe RAGEY, cadre en retraite, en qualité de suppléant.

**Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu durant 36 jours, du mardi 6 janvier 2026 à 9h00 au mardi 10 février 2026 à 18h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de La Bourdinière Saint-Loup, 1, rue de l'Église, Saint-Loup, aux jours et heures d'ouverture au public : les mardis de 15h à 18h et les vendredis de 14h à 17h.

**Le dossier est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6950>**

Le lien ci-après permet de consulter le dossier inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Edmond LABORDE, Chef de Projet éolien – mail : [edmond.laborde@groupevaleco.com](mailto:edmond.laborde@groupevaleco.com)

**Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mardi 6 janvier 2026	de 15h00 à 18h00	Mairie de La Bourdinière Saint-Loup 1, rue de l'Église Saint-Loup
mardi 20 janvier 2026	de 15h00 à 18h00	
mardi 10 février 2026	de 15h00 à 18h00	

## **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de La Bourdinière Saint-Loup, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de La Bourdinière Saint-Loup (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Bourdinière Saint-Loup – 1, rue de l'Église – Saint-Loup 28360 La Bourdinière Saint-Loup

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de La Bourdinière Saint-Loup ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6950> (adresse à privilégier) ou via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6950@registre-dematerialise.fr

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

## **Article 6 : Affichage et publicité**

Outre La Bourdinière Saint-Loup, les communes de Mignières, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Les Villages Vovéens, Boncé, Meslay-le-Vidame, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Bouville, Alluyes, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Petite, Epeautrolles, Luplanté et Ermenonville-la-Grande dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié pour l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

## **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de communes Cœur de Beauce, Entre Beauce et Perche et du Bonnevalais et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de La Bourdinière Saint-Loup, Mignières, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Les Villages Vovéens, Boncé, Meslay-le-Vidame, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Bouville, Alluyes, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Petite, Epeautrolles, Luplanté et Ermenonville-la-Grande ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

**Article 9 :** À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera l'autorisation environnementale.

**Article 10 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messdames et Messieurs les Maires de La Bourdinière Saint-Loup, Mignières, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Les Villages Vovéens, Boncé, Meslay-le-Vidame, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Bouville, Alluyes, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Petite, Epeautrolles, Luplanté et Ermenonville-la-Grande ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

– 3 DEC. 2025

Fait à CHARTRES, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale



Agnès BONJEAN

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique	Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 105 mètres maximum

A = Autorisation

